

 ∞ 2.3 Se concerter

2.4 Rédiger un document d'aménagement













2.1 Mobilisation de propriétaire forestier

Surface: 1500

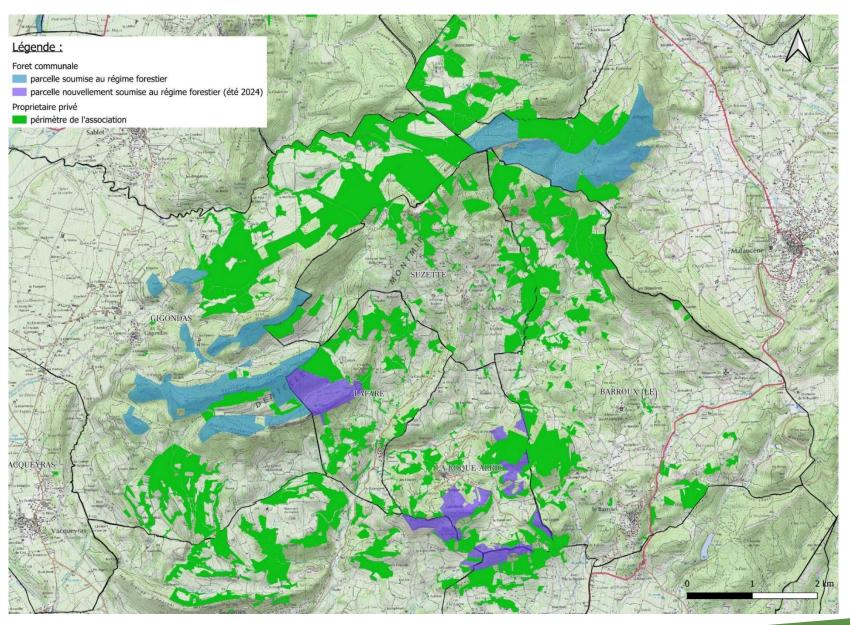
Nombre de propriétaires adhérents : 134

Fermeture du périmètre : 24

Lancement de l'offre de PSG aux gestionnaires : 24 février

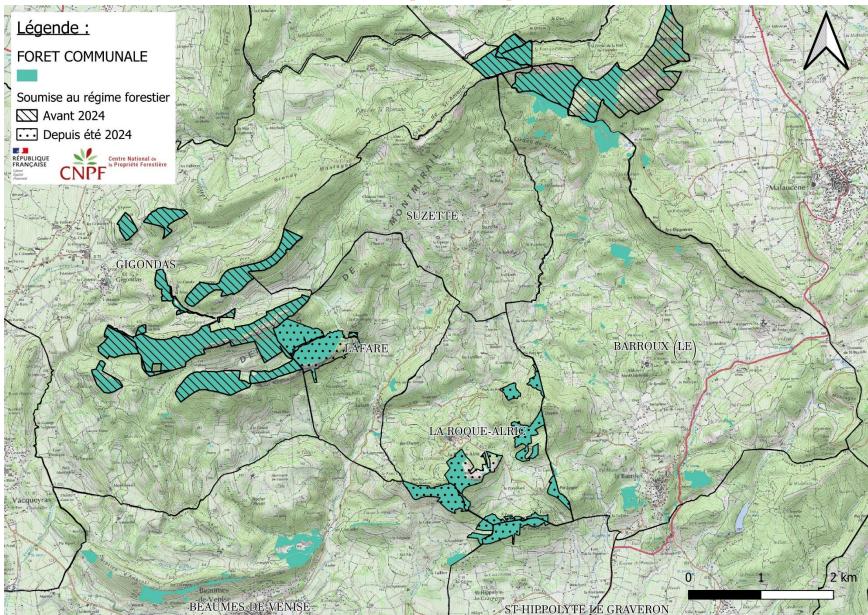
Avenant à prévoir pour intégrer les derniers adhérents







2.2 Assurer une cohérence public/privés





Forêt communale sous régime forestier

Gigondas: 186 ha

Malaucène: 169 ha

La Roque-Alric: 53,23 ha

Beaumes-de-Venise: 21,57 ha

Saint-Hippolyte-Le-Graveyron: 12,88 ha

Forêt communale non soumise

Le Barroux: 31 ha

Beaumes-de-Venise: 36, 34 ha

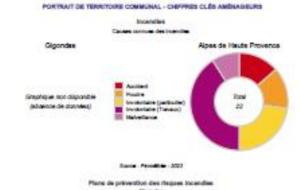


2.2 Assurer une cohérence public-privé

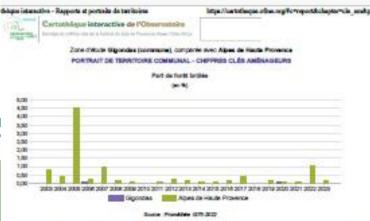


- Objectif:
- ✓ Accompagner les élus dans la mise en gestion des espaces forestiers
- Actions réalisées :
- ✓ Sensibilisation des élus
- ✓ Réunion de travail et rencontres pour les accompagner
- Actions prévues :

Accompagnement des élus lors de la rédaction des aménagements







2.3 Se Concerter

Organisation des ateliers

- 1er temps : Présentation & appropriation des diagnostics
- Cheminement pédagogique et informatif
- Cartes (thèmes principaux du diagnostic)
- Appropriation des résultats du diagnostic
- 2ème temps: Atelier de concertation n°1 Enjeux, défis communs et objectifs
- Identification des éléments en tension et des points de friction
- Détermination des défis communs
- Définition des objectifs
- 3ème temps: Atelier de concertation n°2 Objectifs et actions
- Classement et définition des actions
- Construction des actions à mener

NOUS SOMMES ICI!

• Rédaction et partage d'un rapport final de synthèse de la concertation



Atelier de concertation Enjeux, Défis communs et Objectifs

- 1er atelier de concertation : choix des participants
- Afin d'assurer la représentativité des parties prenantes, près de quarante personnes ont été invitées lors du 1^{er} atelier :
- Propriétaires (14 invités, 6 présents) : forestiers à titre personnel ou au titre d'une entreprise, en activité ou à la retraite.
- Elus du territoires (3 invités, 3 présents) : mairies de Gigondas, La Fare et Beaumes-de-Venise.
- Acteurs du secteur public (5 invités, 5 présents) : collectivités territoriales,
 l'ONF, la DDT et le Parc naturel du Ventoux.
- Des acteurs associatifs (3 invités, 2 présents): en lien avec la biodiversité (LPO) et la représentation des intérêts agricoles et pastoraux (CERPAM).



Atelier de concertation Enjeux, Défis communs et Objectifs

- Un atelier de concertation en 4 groupes
- Chaque groupe aborde un des 4 grands enjeux identifiés, représentés par une couleur
- 1. DFCI et risque incendie : acteurs publics (ONF, département), propriétaires, et 2 élus
- 2. Biodiversité et état sanitaire des forêts : acteurs associatifs (LPO), propriétaires, 1 agent du Parc Naturel Régional du Ventoux
- 3. Pastoralisme, agriculture et filière bois : acteurs associatifs (CERPAM), des propriétaires et 1 élu
- 4. Loisirs, tourisme et enjeux paysagers : acteurs publics (DDT, Parc du Ventoux), propriétaires
- Les groupes ont eu 1h30 pour parler des enjeux qui leur ont été confiés et définir leurs objectifs.

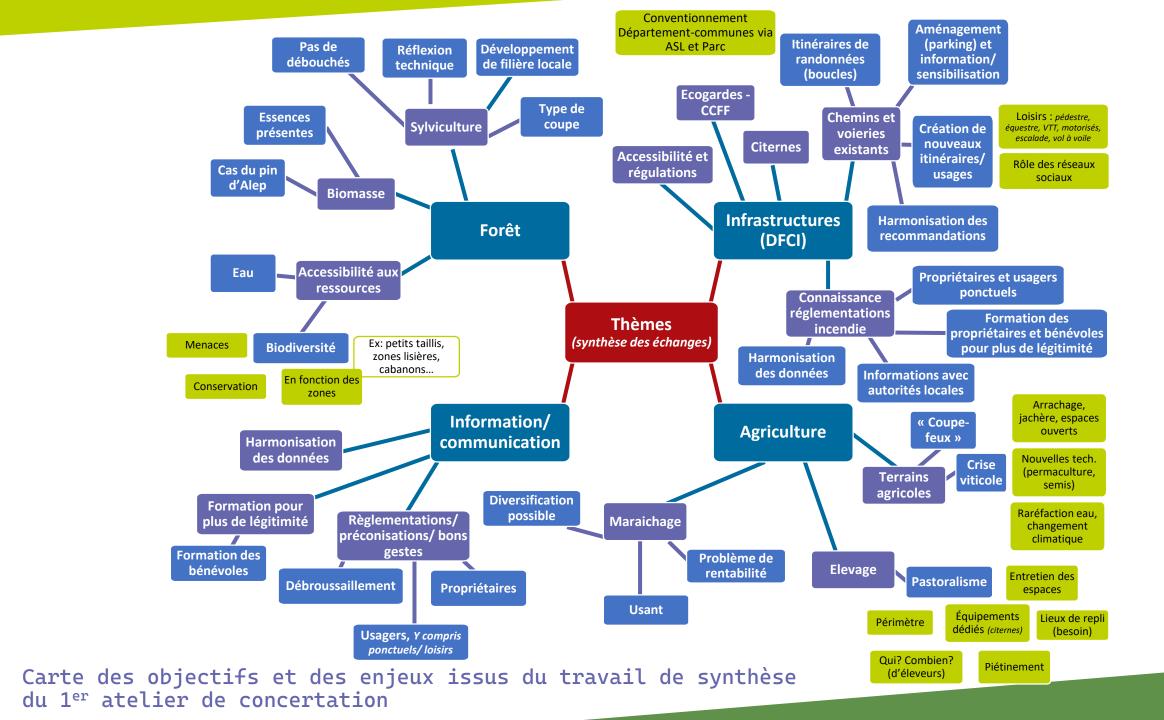


Atelier de concertation Enjeux, Défis communs et Objectifs

- 2^{ème} atelier de concertation :
- Le second atelier, en revanche a compté bien moins de participant et en particulier moins de propriétaire, ce qui a compliqué les efforts de concertations du projet :
- Propriétaires (14 invités, 4 présents): forestiers à titre personnel ou au titre d'une entreprise, en activité ou à la retraite.
- Elus du territoires (3 invités, 1 présents) : mairies de Gigondas, La Fare et Beaumes-de-Venise.
- Acteurs du secteur public (5 invités, 5 présents) : collectivités territoriales, l'ONF, la DDT et le Parc naturel du Ventoux.
- Des acteurs associatifs (3 invités, 3 présents) : en lien avec la biodiversité (LPO) et la représentation des intérêts agricoles et pastoraux (CERPAM).







 Des enjeux qui appellent à l'action : Qui ? Où ? Quand ? Comment ?

DFCI: débroussaillement, enherbement, coupes, bois morts, broyage

Biodiversité + DFCI : chemins, accessibilité, réglementation

Information & communication

Qui et comment former ?
 Comment harmoniser les informations et les transmettre ?

Culture du risque incendie

Articuler

DFCI
Agricoles
Forestiers
Loisirs

(randonnées, chasse, escalade, etc.)

→ Quels espaces pour quels aménagements et usages

Transformations des pratiques

Agricoles Forestières Loisirs

- → Comment définir les nouvelles pratiques et faire évoluer les anciennes ? Où ?
- → Quelles opportunités ?



Structuration &

périmètre des

espaces

• Comment l'ASL peut-elle agir en fonction des enjeux présents sur son territoire ?

Statuts de l'ASL des Dentelles



Le projet CIGeFor-Dentelles permet à l'ASL :

- D'agir comme maître d'ouvrage délégué et/ou maître d'œuvre pour le compte de ses membres, pour toute opération choisie visant la gestion durable et multifonctionnelle des espaces boisés ou agricoles du périmètre défini.
 - D'élaborer un **Plan Simple de Gestion (PSG)** agréé par le CRPF.

A l'avenir, via le PSG, l'ASL pourrait :

- Représenter et promouvoir les pratiques vertueuses sur le territoire.
- Soutenir et renforcer la connaissance du territoire, les leviers d'action et de financement.
- **Fédérer et assister les propriétaires** sur les trois volets information, formation et communication ; structuration et périmètre des espaces ; transformation des pratiques.



• Comment l'ASL peut-elle agir en fonction des enjeux présents sur son territoire ?

Représentation et promotion des pratiques vertueuses sur le territoire via une charte graphique commune

Information & communication

- Appui au volet formation et communication
- Appui au volet financement
- Appui à la connaissance du territoire

Représentation institutionnelle des propriétaires membres

gestion forestière, itinéraires de randonnée,

Structuration & périmètre des espaces

communication, etc.

Appui à la coordination des acteurs institutionnels

communes, filière viticole, SMDVF, gestionnaires privés (agriculture), CERPAM, Parc du Ventoux, LPO, DFCI, etc. ASL des Dentelles

Comment peut-elle agir?

Articuler

Transformations des pratiques

Appui à la bascule des pratiques en sylviculture et agriculture

financement, mise en relation, communication, formation



2.4 Rédiger un document d'aménagement : Ce qu'il va contenir

Document d'aménagement : Pour le gestionnaire et la rédaction du PSG, va contenir les propositions sylvicole et les aménagements prévues sur le massif en fonction des zones résultant du diagnostic et de l'étude sociologique.

On y retrouvera:

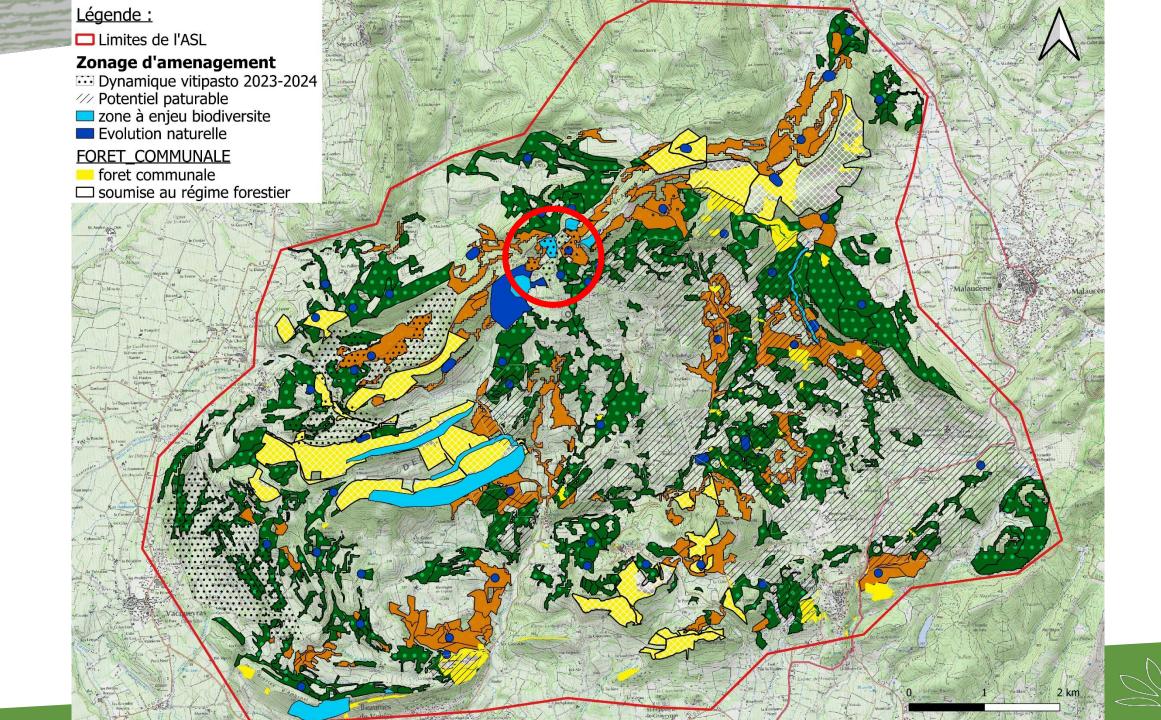
Contexte local & le territoire concerné

Tous les diagnostics présentés et les enjeux décrits (biodiversité, DFCI, pastoralisme, peuplement forestier actuel)

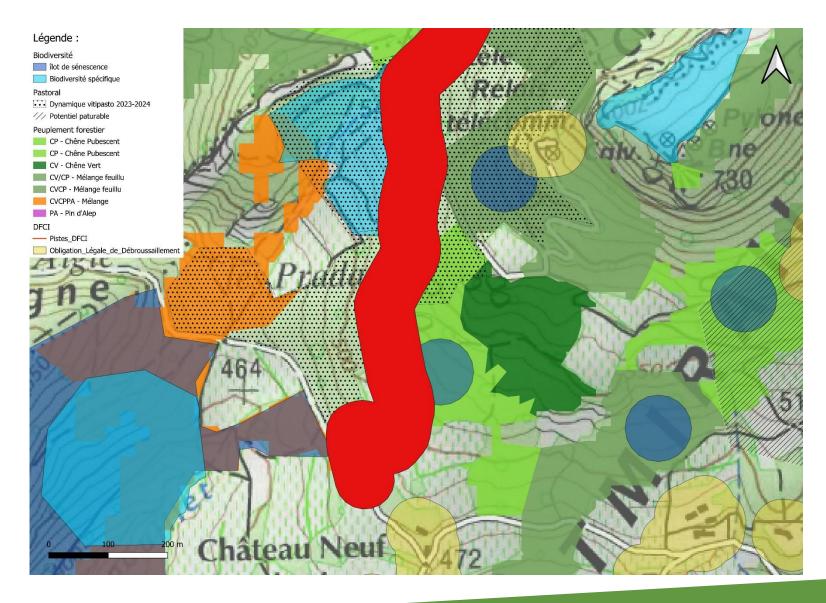
Aménagement du territoire avec des propositions sylvicoles (type de gestion en fonction des peuplement, préconisation technique)

Peuplement futur





Quel type de gestion adopter





Quel type de gestion adopter

			Biodiversité tot de sénescence Biodiversité spécifique		
Essences					Paysager
Pin d'Alep	Futale régulière	Futaie mélangée	Dans les peuplements en phase d'installation : dépressage tardif à prévoir. Densité objectif autour de 1000 tiges/ha Dans les peuplements en phase d'amélioration : prélèvement maximum de 30 % du volume de bois mais avec des rotations entre les éclaircies plus rapprocher. Le volume prélèvé doit pendre en compte les doisonnements. Dans les peuplement d'âge mur, échéance du peuplement doit être le plus repousé find de permettre le bon développement des feuillus (les préserver lors de l'exploitation pour amener au mélange). Un travail du soi adapté pourra faciliter la régénération de pin (pauver, buis, chême kermes, thym, romarin, cyste) au vue de l'irrégularisation du peuplement, garder les petits diamètre d'étà présents et ouvrir progressivement. Pavoriser les Chênes déjà présents tout en leur laissant suffisamment d'ombre pour se développer sans faire de gourmand.		Amener une structure irregulière favoriserait la biodiversité tout en limitant l'accès aux sous-bois
Pin Sylvestre	Futaie régulière	Futaie régulière	Reliquat	Evolution naturelle	
Hêtre	Futaie régulière	Futaie régulière	Reliquat en fond de vallon	Evolution naturelle	
Chêne pubescent	Taillis sur mauvaise station	Mélange futaie/taillis	Traitement transitoire en attendant une capitalisation en brins pour permettre à terme une conversion vers futaie. Pas de coupe rase de taills, conservation par bouquets avec au minimum 200 tiges/ha.	Dans des zones où les enjeux se croisent, adapter la pression pastorale. Première éclaircie sylvopastorale : 20 à 35 cm Minimum 300 tiges/ha. Un arbre en moyenne tous les 6 m	Maintenir l'ambiance forestière taillis
			la lumière pour éviter les gourmand. Conserver le sous-bois. Première éclaircie à moins de 40 % du volume avec doisonnement. Eclaircie suivantes moins de 30 % du volume, sur 15 à 20		
	Taillis sur bonne station	Futaie régulière	Première éclaircie à moins de 40 % du volume avec doisonnement. Eclaircie suivantes moins de 30 % du volume, sur 10 à 15 ans		
Chêne vert	Taillis sur mauvaise station	Mélange futaie/taillis	Traitement transitoire en attendant une capitalisation en brins pour permettre à terme une conversion vers futaie. Pas de coupe de renouvellement de taillis, conservation par bouquets avec tiges vigoureuses au houppier bien développé ou belle cépées entières, en bon état sanitaire. Suceptibles d'être maintenues sur plusieurs rotations. La surface terrière après ocupe doit être comprise entre 4 et 13 m². Maintien du nombre de tiges minimum de reserve à 300 tiges/ha	Dans des zones où les enieux se croisent, adapter la pression pastorale. Première éclaircie sylvopastorale : 20 à 35 cm Minimum 300 tiges/ha. Un arbre en moyenne tous les 6 m	
	Taills sur bonne station	Futaie régulière	Conversion transitoire vers de la futaie irregulière. Première éclaircie à réaliser par tige et non par cépée, selection des plus vigoureuses. Veiller à ne pas mettre les arbres trop fortement à la lumière pour éviter les gourmand. Conserver le sous-bois. Première éclaircie à moins de 40 % du volume avec cloisonnement. Eclaircie suivantes moins de 30 % du volume, sur 15 à 20 ans.	Charge et période adaptées au peuplement et aux besoins du troupeau. Seulement sur des zones spécifique comme celle au dessous des crêtes de Saint-Amand. Laisser des libits de sénescence et les arbres	
chêne vert & chêne pubescent					
Mélange Pin Alep, Chêne vert et Chêne Pubescent	Mélange futaie-taillis (feuillus/résineux)	Futale régulière	Conversion transitoire vers de la futale irregulière. Pour les feuillus : Identification d'arbres avenir quel que soit le diamètre et leur âge (les plus vigoureux dans une cépées). Détourage (autour des perches, des P8 et des essences minoritaire). Des éclaircies d'amélioration pour les P8 BM et G8. Recépage de capées de feuillus dominées (signes de dépérissement en priorité) avec pour logique de tenter une demirée fois de régénéré la souche en créant un sous étage. Mener des coupes progressives et fréquentes, sur une plause de 20 à 50 ans. Capital d'équillbre de la surface terrière = 12 à 18 m2 Veiller à ne pas mettre les arbres trop fortement à la lumière pour éviter les gourmand. Conserver le sous-bois. Première éclaircie à moins de 40 % du volume avec doisonnement. Éclaircie suivantes noins de 30 % du volume, sur 15 à 20 ans. Pour les pins: 51 seulement en sur étage, aisser de des semencies et gérer l'appriet de lumière au sol autour. C'éer des troutes si nécessaire avec un diamètre de maximum 2 fois la hauteur du peuplement pour ne pas recompre la continuité du couvert. Lorsqu'el apinder représente plus de 60% du couvert libre, praiquer des éclaircies successives. Les éclaircies sérennt également à l'avoniser le développement du chêne tout en le protégeant lors de son développement PINS: entre 30-85 ans, pratiquer des éclaircies prélevant maximum 40 % du volume. Conserver une densité comprise entre 300 et 800 tiges/ha. Recéper les brins de taillis cassés lors des coupes de plins.	peuplement, couplée avec des éclaircies suivant l'itinéraire sylvicole de la gestion en futaie régulière dans le reste du peuplement. Lors de l'intervention suivante, il ne sera pas possible d'ouvrir de nouvelles trouées si le seuil du tiers du peuplement est artisini. Dans les peuplements clairs (couvert inférieur à 40%) on pourra procéder à une intervention conservant des bouquets d'un délaire de nêtre manimum. Au sein des bouquets d'un délaire de nêtres manimum. Au sein des bouquets, conserver au moins 100 arbres/ha au hopppie développé et équilibré une coupe de sylvopastorailmes sur certaine zone. Zone de biodiversité pécifique production. La zone de indification potentiel du circaite a été édourée et ne fape 10 objet d'une production. Les zones ouvertes présentes doivent le rester. Prévoir de limiter le développement des ligreux par extraction tous les 3 à 7 ans. Lors de la présence de restanques, travailler avec des petits engins pour eviter la destruction	





- 3.1 Label GIEEF (envoie de la demande suite à la réponse d'offre du gestionnaire)
- 3.2 Développer les financements forestiers
- 3.3 Résorber le problème foncier













3.2 Développer les financements forestiers











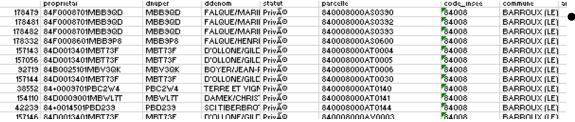


3.3 Résorber les problèmes fonciers





- <u>Objectif</u>: Lutter contre le morcellement forestier privé
- Actions réalisées :
- Transmission des données forestières
- Diffusion d'une note méthodologique sur l'action foncière des collectivités
- Accompagnement de 4 communes volontaires pour les former aux outils fonciers et à la mise en œuvre sur leur territoire
- Actions prévues :
- Poursuivre l'accompagnement des communes volontaires





3.3 Résorber les problèmes fonciers

	Α	В	С	D	E	F	G	Н	I	J k
1	idu	tex	geo_sectio	nomcommu ne	contenance	adresse	code	proprietai	contenance	Surf_P
	008000AM 91	191	840008000A M	BARROUX (LE)	2,768	LE BOIS D HUGUES	AM0191	MBD9G2 - MME BONNOT/ANNICK GISELE - Propriétaire	2,768	0.6889
	008000A 01 92	192	8 2008000A	BARROUX (LE)	0,9120	LE BOIS D HUGUES	AM0192	MBD9G2 - MME BONNOT/ANNICK GISELE - Propriétaire	0,9120	5.4131
	008000AM02 64	264	4000 000A M		0,0165	L ECLUSE	AM0264	MBD9G2 - MME BONNOT/ANNICK GISELE - Propriétaire	0,0165	5.4131
	008000AM02 65	265	OAUUUUUUV V	BAHF UX (LE)	Dir	LE ROCHER DE TALON	AM0265	MBD9G2 - MME BONNOT/ANNICK GISELE - Propriétaire	0,2077	5.4131
	008000AM02 67	267	840008000A M	BARROUX (LE)	,0 i2	AF O SP	AM 10267	MBD9G2 - MME BONNOT/ANNICK GISELE - Propriétaire	1,0482	5.4131
	008000AM02 68	268	840008000A M	BARROUX (LE)	0,433	LE RO HER DE TALON	Al 129	MG 962 - MME BONNOT/ANNICK GISELE - Propriétaire	0,433	5.4131
	0690000A002 3	23		MALAUCEN E	15,98	IVALAISSES.	A0023	MECHS? JULLINN BINARDYJEAN-MICHEL GEORGES - Propriesin	15,98	16.0864
	0120000B010 9	109		BEAUMES- DE-VENISE	0,301	MONTAGNE DE COYEUX	B0109	MB24DX - MME HOLPY DILET C	0,301	
	012000A□041 5	415		BEAUMES- DE-VENISE	0,0828	L ESTAGNEN	AO0415	MB24DX - MME HOPP/COLETTE	0,0828	
	0590000A003 9	39		LAFARE	0,99	MOURRE FROID	A0039	MB24DX - MME HOPP/COLETTE		
12	0590000B024 1	241		LAFARE	0,032	ROCHER POURRI	B0241	MB24DX - MME HOPP/COLETTE	0 3	
	0490000C009 3	93		GIGONDAS	1,283	GRAND MONTMIRAI L	C0093	MBSTD5 - M TELLENE/JEAN JOSEPH - Propriétaire	1,283	1,26
14										





Merci de votre attention

Copyright photo: @CNPF

